

**ARRETE N° 2019-2020-58 PORTANT REPORT DES SCRUTINS DU 02 AVRIL 2020 DE
L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 à L.712-6, L. 719-1 à L. 719-2 ; et D. 719-1 à D. 719-40;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°2019-2020-50 relatif à l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil d'administration (CA), à la commission recherche (CR) et à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique (CAC) de l'université de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°2019-2020-55 portant fermeture temporaire de l'université de La Réunion ;

Vu les statuts de l'université de La Réunion ;

Considérant l'allocation du 12 mars 2020 du président de la République relative au COVID-19 en France, et notamment l'annonce de la fermeture des établissements scolaires primaire secondaire et d'enseignement supérieur à compter du lundi 16 mars 2020 ;

Considérant la confirmation par la préfecture de La Réunion de l'application au département de La Réunion des mesures annoncées par le président de la République lors de l'allocation du 12 mars 2020 ;

Considérant les mesures annoncées par le Premier Ministre du 13 mars 2020 ;

Considérant l'allocation de la ministre des Outre-Mer en date du 15 mars 2020 ;

Considérant l'allocation du Président de la République en date du 16 mars 2020 et notamment l'annonce de la réglementation des déplacements ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de COVID-19.

Considérant le vote en date du 22 mars 2020 par l'Assemblée Nationale et par le Sénat du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 9 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les scrutins prévus le jeudi 02 avril 2020 sont reportés à une date qui sera fixée ultérieurement pour :

- Le renouvellement général des représentants des usagers appelés à siéger au sein du conseil d'administration (CA), à la commission de la recherche (CR) et à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique (CAc) ;
- Le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche droit et économie (UFR DE) ;
- Le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche sciences et technologies (UFR ST) ;
- Le renouvellement général des représentants des usagers de l'unité de formation et de recherche sciences de l'homme et de l'environnement (UFR SHE) ;
- Le renouvellement général des représentants des usagers au conseil et au comité scientifique de l'observatoire des sciences de l'univers de La Réunion (OSU-R) ;
- Le renouvellement général des représentants des usagers et le renouvellement partiel des représentants des personnels au conseil de l'unité de formation et de recherche lettres et sciences humaines (UFR LSH) ;
- Le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche santé (UFR Santé) ;

Article 2 :

Toutes les questions qui ne seraient pas réglées par le présent arrêté, demeurent régies par le code de l'éducation, et le cas échéant, par tout texte législatif et/ou réglementaire particulier pris pour leur application.

Article 3 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté. Il sera procédé à sa diffusion sur le site internet et intranet de l'université de La Réunion. Cet arrêté sera transmis au recteur de l'académie de La Réunion ainsi qu'à la commission de contrôle des opérations électorales.

Fait à Saint-Denis, le 23 mars 2020

Le Président de l'université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis au recteur le : 23 MAR. 2020